

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation

- 17-19 place des Douves

N° 2026/081

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 relative au dépassement des délais d'occupation du domaine public autorisé par Arrêté du Maire ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002, instaurant une redevance d'occupation du domaine public et la délibération du 18 décembre 2025 fixant le montant de la redevance pour 2026 ;

VU la demande formulée par la Société LEBRETON (n° SIRET : 80211684200010), 2 rue de l'Artisanat, ZA de Recouvrance, 44190 GETIGNE ;

CONSIDERANT que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R È T E

Article 1 - **17-19 place des Douves** : afin de permettre l'entretien de gouttières, la société LEBRETON est autorisée à occuper le domaine public

Le 16 février 2026.

Article 2 - **17-19 place des Douves** : l'entreprise sera autorisée à stationner une nacelle sur le trottoir au droit de l'établissement.

Article 3 - Un panneau indiquera aux piétons de circuler sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 - Cette autorisation est soumise à une redevance pour occupation du domaine public fixée comme suit :

Stationnement	2 places x 15 €	30 €
	Redevance à payer	30 €

Article 5 - Le domaine public sera nettoyé au cours et à la fin du chantier.

Article 6 - Les délais d'occupation du domaine public mentionnés ci-dessus, devront être scrupuleusement respectés.

Article 7 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et la responsabilité de la société LEBRETON. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 8 - La Société LEBRETON, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 4 février 2026

Publié et affiché, le 6 FÉV 2026

Certifié conforme

